



Rupture de bail par le locataire

Par **goyavier**, le **19/01/2012 à 16:04**

Bonjour, J'ai emménagé d'urgence dans un appartement, ou l'on m'a mentit sur la superficie, sur l'état des lieux, mais surtout sur sa consommation d'énergie. Donc j'habite à cet endroit depuis 6 semaines, et j'ai reçu ma consommation de gaz réelle de 162 euros pour 48m². Je suis sans travail et perçois une pension d'invalidité, et souhaiterais savoir si je peux quitter les lieux au plus vite, donc fin février!? Merci. Posez-moi des questions plus précises si il le faut.

Par **Marion2**, le **19/01/2012 à 17:28**

Bonjour, *m'a mentit sur la superficie, sur l'état des lieux, mais surtout sur sa consommation d'énergie. Donc* *Quelle superficie y a t'il d'indiqué sur le bail et quelle superficie y a t'il réellement ?* Pourquoi vous a t'on menti pour l'état des lieux d'entrée (que vous avez dû signer). Normalement, vous devez donner un préavis de 3 mois en courrier recommandé AR pour quitter le logement.